N° 262

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 juin 1961.

PROPOSITION DE LOI

tendant à accorder à l'occasion de la **Fête nationale du 14 juillet :**

— *une* **permission exceptionnelle** *de 10 jours à tous les militaires du contingent ;*

— *l'***amnistie** *pour toutes les peines à titre disciplinaire envers ceux qui ont exprimé leur opposition à la guerre d'Algérie ;*

— *la* **démobilisation** *des jeunes soldats condamnés pour ce même motif ayant déjà effectué un temps supérieur à celui de leur classe ;*

— *la* **levée** *de toutes les* **punitions** *régimentaires,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Raymond GUYOT, le Général Ernest PETIT, Mme Renée DERVAUX, M. Camille VALLIN et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une Commission spéciale.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Jean Bardol, Georges Cogniot, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Jacques Duclos, Adolphe Dutoit, Roger Garaudy, Raymond Guyot, Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Louis Namy, Camille Vallin, Mme Jeannette Vermeersch.

(2) *Apparenté :* M. le Général Ernest Petit.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Bientôt sera célébrée la fête nationale du 14 juillet. En ce jour de ferveur républicaine qui consacre aussi la naissance des armées républicaines nous pensons plus particulièrement aux militaires qui effectuent ou qui ont effectué des peines prononcées par les tribunaux militaires pour avoir exprimé leur opposition à la guerre d'Algérie. Certains d'entre eux ont quitté leur famille depuis trois ou quatre ans, voire plus. Aussi pensons-nous que l'amnistie et la démobilisation des jeunes soldats ayant déjà effectué un temps supérieur à celui de leur classe devraient intervenir.

D'autre part, nous estimons que tous les soldats, sous-officiers, officiers du contingent, dont l'attitude a été exemplaire lors du complot militaire et fasciste du 22 avril, doivent bénéficier, à l'occasion du 14 juillet, d'une permission exceptionnelle de 10 jours.

C'est pourquoi nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à adopter la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, une permission exceptionnelle de 10 jours sera accordée à tous les soldats, sous-officiers et officiers du contingent.

Art. 2.

A l'occasion de la fête nationale, les soldats, sous-officiers, officiers qui ont exprimé leur opposition à la guerre d'Algérie, feront l'objet d'une amnistie totale pour toutes les peines qui leur ont été infligées par les tribunaux militaires.

Art. 3.

Les soldats qui ont été condamnés pour leur opposition à la guerre d'Algérie, ayant déjà effectué un temps supérieur à celui de leur classe seront libérés et démobilisés.

Art. 4.

Les punitions régimentaires seront levées.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.